

# **DOCUMENT D'INFORMATION DU**

# **FCP HARVEST LIQUIDITES**

## **HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

## I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1. <b>Forme de l'OPCVM</b>	Fonds Commun de Placement (FCP)
2. <b>Dénomination</b>	FCP HARVEST LIQUIDITES
3. <b>Forme juridique</b>	Fonds Commun de Placement (FCP)
4. <b>État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</b>	République du Cameroun
5. <b>Date de création et durée d'existence prévue</b>	Le FCP HARVEST LIQUIDITES a été agréé le 25 septembre 2020 par la COSUMAF sous le numéro COSUMAF-FCP-04/2020 pour une durée de 99 ans

## 6. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés
A	COSUMAF-FCP-04/2020	Capitalisation	FCFA	10 000 FCFA	OPCVM « Monétaire »	Tous souscripteurs

## 7. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

<b>Raison sociale :</b>	HARVEST ASSET MANAGEMENT
<b>Adresse :</b>	4 <sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras   BP 661 Douala, Cameroun
<b>Nº Tél :</b>	+237 233 43 46 98
<b>E-mail :</b>	<a href="mailto:info@hamgt.com">info@hamgt.com</a> ;

Ces documents sont également disponibles sur le site <https://hamgt.com>, chez le dépositaire ou les Distributeurs, le cas échéant.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de [customercare@hamgt.com](mailto:customercare@hamgt.com).

## II. ACTEURS

Cette rubrique comporte la liste et les coordonnées de l'ensemble des acteurs concernés au titre de la gestion, de la conservation, du contrôle ou de la distribution.

1- SOCIÉTÉ DE GESTION	
<b>Dénomination ou raison sociale :</b>	HARVEST ASSET MANAGEMENT
<b>Forme juridique :</b>	Société Anonyme (SA) avec Conseil d'Administration
<b>Numéro d'Agrement :</b>	MFAC-SGP-01/2017
<b>Siège social :</b>	4 <sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras   BP 661 Douala, Cameroun
<b>Identité et fonctions des membres des organes</b>	M. Christian KAMGNA, Président du Conseil d'Administration M. Marc KAMGAING, Administrateur Directeur Général

## HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

<b>d'administration de direction et de surveillance :</b>	
<b>2- DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEURS</b>	
<b>Identité du dépositaire de l'OPCVM :</b>	AFG BANK CAMEROUN
<b>Numéro d'Agrement :</b>	COSUMAF-DEP-OPC-01/2020
<b>Description de ses missions :</b>	<p>Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'article 219 du règlement N 01/22/CEMAC/UMAC/CN/COSUMAF Portant Organisation Et Fonctionnement du Marché Financier de l'Afrique Centrale, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.</p> <p>L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, HARVEST ASSET MANAGEMENT et le Dépositaire, AFG BANK CAMEROUN.</p> <p>L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts et investisseurs de l'OPCVM.</p>
<b>Conflits d'intérêts potentiels :</b>	<p>Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec AFG BANK CAMEROUN en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.</p> <p>Afin de gérer certains risques, le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;</li> <li>▪ L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Se basant sur les mesures permanentes en place, afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;</li> <li>ii. Mettant en œuvre au cas par cas des mesures préventives et appropriées comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La création de liste de suivi ad hoc ;</li> <li>b) La mise en place d'un ensemble de nouvelles procédures dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'informations confidentielles, notamment privilégiées, susceptibles de générer des conflits d'intérêts (muraille de Chine) ;</li> <li>iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;</li> <li>iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Des informations actualisées concernant **l'identité du dépositaire** et ses **missions** seront mises à disposition des investisseurs sur demande.

<b>3- COURTIER PRINCIPAL (PRIME BROKER)</b>	
<b>Dénomination ou raison sociale :</b>	BEKO CAPITAL ADVISORY
<b>Numéro d'Agrement :</b>	COSUMAF-SDB-03/2021
<b>Forme juridique :</b>	Société Anonyme (SA)
<b>Siège social :</b>	5 <sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – Rue du Gouverneur Carras   BP 3191 Douala, Cameroun

## **HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

<b>4- COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)</b>	
<b>Dénomination ou raison sociale :</b>	Forvis Mazars Cameroun
<b>Numéro d'Agrement :</b>	COSUMAF-CAC-01/2020
<b>Siège social :</b>	3ème Etage Immeuble Ex-Amacam, Rue Boue de Lapeyrere, AKWA, BP 3791 Douala, Cameroun
<b>Signataire :</b>	M. Jules-Alain Njall Bikok, Managing Partner
<b>5- COMMERCIALISATEURS</b>	
<b>Dénomination ou raison sociale :</b>	HARVEST ASSET MANAGEMENT
<b>Forme juridique :</b>	Société Anonyme (SA) avec Conseil d'Administration
<b>Siège social :</b>	4ème Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras   BP 661 Douala, Cameroun
<b>6- DÉLÉGATAIRE</b>	
	Néant
<b>7- CONSEILLERS</b>	
	Néant
<b>8- CENTRALISATEUR</b>	
Identité des établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat :	HARVEST ASSET MANAGEMENT

### III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM.

#### A- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

##### 1. Caractéristiques des parts ou actions

<b>Code ISIN :</b>	<b>COSUMAF-FCP-04/2020</b>
<b>Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions :</b>	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.
<b>Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :</b>	HARVEST ASSET MANAGEMENT assurera les tâches de gestion du passif qui porte sur l'ensemble des prestations de teneur de compte et notamment la vérification du nombre des titres en circulation, le règlement de dividendes, la création et l'annulation des titres suite aux souscriptions et rachats.
<b>Droits de vote :</b>	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
<b>Forme des parts ou actions :</b>	Les parts sont émises au porteur, inscrites en compte auprès de la Société de Gestion.
<b>Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :</b>	Possibilité de souscrire et de racheter en Millièmes, voire en dix millièmes de parts.

##### 2. Admission aux négociations sur un marché réglementé des parts ou actions d'un OPCVM dont l'objectif de gestion est fondé sur un indice

Les parts du FCP HARVEST LIQUIDITES ne seront pas admises aux négociations de la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC). Les valeurs liquidatives dudit fonds seront communiquées d'une manière quotidienne à la BVMAC.

##### 3. Date de clôture

L'exercice comptable débutera le 1<sup>er</sup> janvier et s'achèvera le 31 décembre de l'année.

##### 4. Régime fiscal

#### **HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

Selon le régime fiscal applicable en République du Cameroun, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM ne sont pas soumis à taxation. L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

## B- DISPOSITIONS PARTICULIERES

<b>1.</b>	<b>Code ISIN :</b>	<b>COSUMAF-FCP-04/2020</b>
<b>2.</b>	<b>Classification :</b>	OPCVM « Monétaire »
<b>3.</b>	<b>Délégation de la gestion financière :</b>	Néant
<b>4.</b>	<b>Présentation des techniques et instruments utilisés :</b>	
<b>5.</b>	<b>Objectif de gestion :</b>	L'objectif du fonds est de rechercher une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, sur un horizon de placement minimum recommandé d'un (1) an.
<b>6.</b>	<b>Indicateur de référence :</b>	L'indicateur de référence correspond 100% de la moyenne du taux moyen des titres de l'Etat du Cameroun sur une maturité inférieure ou égale à un (1) an et se détermine annuellement.
<b>7.</b>	<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.</p> <p>La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations du gérant. La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence.</p> <p>Le choix des titres est déterminé par les études financières effectués par les analystes. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.</p> <p>En outre, le gérant utilise comme moteurs de performance les titres de créances négociables et les valeurs mobilières émis dans les pays de la CEMAC ou tout marché réglementé autorisé par la COSUMAF. Ces moteurs de performance seront mis en œuvre via des outils de prises de décisions élaborés par le gérant.</p> <p>La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposent sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.</p> <p>Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique, visant à</p>

## HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse des différents éléments technique du marché visant à déceler le potentiel intrinsèque de chaque actif.

L'OPCVM sera en permanence investi, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors liquidités, en emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne en bons et obligations du trésor assimilables, en emprunts obligataires garantis par un Etat membre de la CEMAC et en instruments financiers émis sur le marché monétaire et dont la maturité initiale ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (2) ans.

Dans les détails, le Fonds pourra être investi en :

- a) Valeurs mobilières négociées à la BVMAC ;
- b) Instruments du marché monétaire ;
- c) Parts d'OPCVM agréés conformément aux dispositions de l'article 193 du Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022, ou d'autres OPC à condition que :
  - Ces OPC soient agréés et soumis à une surveillance de la COSUMAF ou d'une autre autorité de supervision des marchés financiers ;
  - Le niveau de protection garantie aux porteurs de parts de ces OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'OPCVM ;
- d) Dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire sur le territoire d'un État membre de la CEMAC ;
- e) Instruments du marché monétaire autres que ceux visés point (b), pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
  - Émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou par la Banque des États d'Afrique centrale, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de la CEMAC,
  - Émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur la bourse régionale,
  - Émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par les autorités compétentes comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire.

Il pourra détenir, à titre accessoire, des liquidités dans la limite de 20% de ses actifs.

Sous réserve de l'autorisation préalable de la COSUMAF, les actifs de l'OPCVM pourront comprendre, dans la limite de 15%

## **HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

		de son actif des titres émis sur un marché situé en dehors de la zone CEMAC.
		Sous réserve de l'autorisation préalable de la COSUMAF, les actifs de l'OPCVM pourront comprendre, dans la limite de 10% de son actif des titres non cotés.
8.	<b>Contrats constituant des garanties financières :</b>	Néant
9.	<b>Cas particulier des nourriciers :</b>	Néant
10.	<b>Pour les nourriciers intervenant sur le marché à terme :</b>	Néant
11.	<b>Cas particulier des OPCVM à compartiment :</b>	Néant
12.	<b>Profil de risque :</b>	<p>Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement minimum d'un (1) an. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.</p> <p>Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de celle de HARVEST ASSET MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.</p> <p><b>Risque de perte en capital</b> : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.</p> <p><b>Risque de taux d'intérêt</b> : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.</p> <p><b>Risque de crédit</b> : Le Fonds est investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.</p> <p><b>Risque de volatilité</b> : La volatilité qualifie l'instabilité du cours d'un actif qui fluctue dans une certaine fourchette soit à la baisse soit à la hausse. La volatilité peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de valeurs mobilières cotées.</p>

## HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

		<p><b>Risque de liquidité</b> : Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.</p> <p><b>Risque lié à la gestion discrétionnaire</b> : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.</p>
13.	<b>Garantie ou protection</b>	Néant
14.	<b>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</b>	<p>Le Fonds est ouvert à tout investisseur, professionnel ou non, recherchant un produit à rendement et risque modérés avec un horizon d'investissement minimum d'un (1) an.</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds, en tenant compte plus spécifiquement de la durée de placement recommandée, de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.</p> <p>La durée minimum de placement recommandée est d'un (1) an.</p>
15.	<b>Modalités de détermination et d'affectation des revenus</b>	<p>Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminué du montant des frais de gestion et autres charges.</p> <p>Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice, augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.</p> <p>Le FCP HARVEST LIQUIDITES est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.</p>
16.	<b>Fréquence de distribution</b>	Le FCP HARVEST LIQUIDITES étant un OPCVM de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. Les parts ne donnent pas droit à des distributions de dividende.
17.	<b>Caractéristiques des parts ou actions</b>	Les parts sont libellées en Francs CFA. Elles peuvent être décimalisées en millième, voire en dix millièmes de parts.

## 18. Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de HARVEST ASSET MANAGEMENT et de ses distributeurs, chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés au Cameroun. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 10H30 le Vendredi (heure du Cameroun).

## HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

Pour le calcul des ordres de souscriptions et de rachats reçus, la valeur de référence sera la prochaine valeur liquidative calculé après la réception :

- des fonds dans le cas d'une souscription ;
- de l'ordre de rachat dans le cas d'un rachat.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre au porteur est de 2 jours ouvrés.

Les rachats peuvent être suspendus à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. La COSUMAF qui est informée, peut s'y opposer.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats
Chaque jour ouvré et le Vendredi au plus tard à 10H30	Chaque jour ouvré et le Vendredi au plus tard à 10H30	Chaque J <sup>(*)</sup>	Chaque J <sup>(*)</sup>	Chaque jour J <sup>(*)</sup>	J <sup>(*)</sup> +2 jours ouvrés

J<sup>(\*)</sup> : correspond à Vendredi ou le prochain jour ouvré si le Vendredi est férié.

### Outils Gestion de la Liquidité

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le Fonds s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des Fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique au minimum une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité du portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour et en définit un seuil d'alerte.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité Suivi de liquidité de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité du Fonds et de l'origine du franchissement de seuil.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment de demandes de rachats et particulièrement si la liquidité de marché venait à s'amenuiser, la Société de Gestion peut avoir recours à **un mécanisme de plafonnement des rachats** (gâtes), afin de gérer la liquidité du Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif du fonds. La durée maximale d'application des plafonnements de rachats est fixée à 1 mois.

Si lors de la centralisation, les demandes de rachats (nets des souscriptions) représentent plus de 5% de l'actif net, l'étalement des mouvements de rachat peut être décidé par la société de gestion après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

**Le mécanisme de suspension des rachats** sera déclenché, dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la liquidité du Fonds, si les demandes de rachats ne pourraient être honorées dans les circonstances préservant l'intérêt des porteurs de parts ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du marché, au regard des conditions de liquidité existant dans le portefeuille.

### HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

La méthode de suspension des rachats est déclenchée, à titre provisoire, par la Société de Gestion, si le dispositif de plafonnement des rachats n'a pas suffi pour apporter la réponse adéquate à la gestion de la liquidité dans les délais fixés. Dans ce cas, la Société de Gestion lève le plafonnement des rachats à l'expiration du délai et met en œuvre le mécanisme de suspension des rachats.

Le déclenchement du mécanisme de suspension des rachats, reste une décision exclusive, relevant de la responsabilité de la Société de Gestion qui en informe la COSUMAF dans un bref délai.

La Société de Gestion se réserve le droit d'observer la plus stricte confidentialité qu'aucun porteur de part ne puisse bénéficier d'information sur la probabilité du déclenchement du mécanisme de suspension des rachats.

## 19. Frais et Commissions

### Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	1,50%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	1,50%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	Néant

### Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Frais de gestion financière	Actif Net	1,00%
Frais de fonctionnement et autres services <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commission dépositaire</li> <li>▪ Frais commissaires aux comptes</li> <li>▪ Commission sur actifs COSUMAF</li> </ul>	Actifs en conservation Forfait Actifs sous gestion	0,10% 3 000 000 FCFA 0,03%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commissions de mouvement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions et droits assimilés</li> <li>▪ Obligations et titres à revenus fixes</li> <li>▪ OPC</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction	1,00% 1,00% 1,50% (*)
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

(\*) ce taux est de 0% pour les OPC gérés par HARVEST ASSET MANAGEMENT

### Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion.

### HARVEST ASSET MANAGEMENT SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

#### IV- Informations d'ordre commercial

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

HARVEST ASSET MANAGEMENT

4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras  
BP 661 Douala, Cameroun  
Service Clients - e-mail : [customercare@hamgt.com](mailto:customercare@hamgt.com)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de HARVEST ASSET MANAGEMENT.

#### Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés.

#### V- RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévus par les dispositions du règlement général COSUMAF.

Conformément aux dispositions des articles 411, 412 et 413 du règlement général de la COSUMAF :

- Le fonds ne pourra employer plus de 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instrument du marché monétaire émis par un même émetteur.
  - Le fonds pourra employer jusqu'à 40 % de ses actifs dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou titres du marché des valeurs du Trésor émis ou garantis par un ou plusieurs États membres de la CEMAC ;
  - Le fonds pourra employer jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres ou instruments émis par l'ensemble des États membres de la CEMAC.
  - Le fonds ne pourra combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :
    - Des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
    - Des dépôts auprès de ladite entité ;
    - Des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

Les investissements cumulés au sein d'un même groupe sont limités à 35 %.

#### VI- Risque global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

#### VII- RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

##### Règles d'Évaluation :

##### Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus. Concernant les sorties, elles sont déterminées par la méthode du Coût Moyen Pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession frais exclus d'un actif constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués aux prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

**HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017

- Les actions cotées, qui selon des critères objectifs justifiant l'abandon de réévaluation au prix du marché, sont évaluées au dernier cours boursier, auquel est appliquée une décote qui peut être déterminée par référence à des critères objectifs tels que :
  - la valeur mathématique,
  - le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,
  - les comparables boursiers sur un échantillon de titres semblables,
  - la valorisation suivant les méthodes d'actualisation des dividendes, des flux de trésorerie et/ou de l'excès des fonds propres.
- Les actions non cotées sont évaluées à la valeur mathématique et/ou au prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
- Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue ;
- Les titres qui font l'objet de contrats de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine ;
- Les dépôts sont évalués aux montants placés.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de réévaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

### **Méthode de comptabilisation**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de la cession sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **Devise de comptabilité**

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

## **VIII- POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles de la COSUMAF en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre au règlement générale COSUMAF à laquelle est soumise HARVEST ASSET MANAGEMENT depuis mai 2023.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPCVM afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération encadre la rémunération variable éventuelle de l'ensemble du personnel, y compris celle des Gestionnaires de Portefeuille. Elle tient compte de la performance individuelle, de la situation économique et des résultats de HARVEST ASSET MANAGEMENT. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères quantitatifs et qualitatifs et s'appuie sur une vision long-terme et structurée au mieux des intérêts des clients et pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble du personnel bien que ces dispositions visent principalement les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque des OPC ou des mandats qu'ils gèrent.

### **HARVEST ASSET MANAGEMENT SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 1 000 000 000 F CFA - Siège Social : | 4<sup>ème</sup> Etage, Immeuble Grassfields – Bonanjo – 620, Rue du Gouverneur Carras | BP 661 Douala, Cameroun | Tel : +237 233 43 46 98 | NUI M121712669440M | RCCM DLA/2017/B/4618 | Agrément COSUMAF N°MFAC-SGP-01/2017